

Saint Paul en Jarez, le 6 octobre 2014



COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 2 OCTOBRE 2014

Début de la séance : 19 H 30

Secrétaire de séance : Mme NAULIN – Vice-présidente du CCAS

PERSONNES PRESENTES

Collège d'élus :

- M. CHANAVAT – Conseiller Municipal liste minoritaire
- Mme GARRIAZZO – Conseillère Municipale liste majoritaire
- Mme GOURBEYRE – Adjointe liste majoritaire
- Mme NAULIN – Adjointe liste majoritaire
- Mme RICHARD – Adjointe liste majoritaire

Collège des représentants d'associations :

- M. BOUCHEREAU – Représentant des personnes handicapées (Perce Neige)
- M. CHALENDARD – Représentant d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Catholique)
- Mme DURET – Représentante des personnes âgées (Club du Valdo)
- Mme PERRAUD – Représentante de l'Union Départementale des Associations de Famille (UDAF)
- M. TOUZERY – Représentant d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (SOS Petits Boulots) – a donné pouvoir à Mme DURET

Autre présent :

- M. BELATTAR – Responsable du CCAS

Absent excusé :

- M. MAJONCHI – Président du CCAS – Pouvoir donné à Mme NAULIN

Mme la vice-Présidente accueille M. CHANAVAT – Conseiller Municipal liste minoritaire – qui vient remplacer Mme BONDON démissionnaire.

Lors du conseil municipal du 2 juillet 2014, il avait été proposé la candidature de M. CHANAVAT au sein du

Conseil d'Administration du CCAS. A cet effet, une délibération a été transmise à Mme la Préfète. En date du 21 juin dernier, la réponse de la Préfète a été reçue ; lecture est faite de ce courrier par Mme la vice-Présidente.

Il est stipulé dans cette réponse, que bien que la délibération prise lors du conseil municipal du 2 juillet dernier soit illégale, il n'y sera pas donner suite. En effet, la Préfète fait remarquer que cette décision a été prise dans un souci de respecter les différentes tendances de la composition de l'assemblée communale. De plus, les modalités de remplacement de l'administrateur démissionnaire ont été fixées avec la seule intention de respecter la démocratie.

M. CHANAVAT remercie les membres du Conseil d'Administration de l'accueillir au sein de cette instance.
 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 juin 2014

→ *Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.*

DELIBERATIONS

1. FIXATION DU RATIO DES AVANCEMENTS DE GRADES DES AGENTS DU CCAS

M. BELATTAR informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux. A savoir, que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promu – promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %. Les membres du conseil d'administration du CCAS après avoir délibéré, devront fixer le taux des ratios applicables, autoriseront le Président du CCAS à signer tous les documents nécessaires et à inscrire les crédits suffisants au budget du CCAS.

- Mme GARRIAZZO demande s'il existe des grilles d'ancienneté et de grades ?
- M. BELATTAR répond qu'il est prévu des avancements d'échelons et des avancements de grades. L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. L'avancement d'échelon dépend de l'ancienneté et du cadre d'emploi du fonctionnaire.

Il est toujours prévu une durée minimum et une durée maximum (souvent entre 3 et 4 ans).

L'avancement à la durée maximum est un droit.

L'autorité territoriale peut prononcer un avancement d'échelon au minima.

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un autre à l'intérieur d'un même corps ou cadre d'emplois.

Il peut dépendre, de l'ancienneté de l'agent, les formations suivies au cours de la carrière, ...

Chaque année, le Centre de Gestion de Loire (institution qui suit les carrières des agents), soumet au CCAS les possibilités d'avancement de grade. L'autorité territoriale n'est pas obligée d'accepter.

Le nombre de fonctionnaires dans un grade doit être limité, c'est ce que l'on appelle le quota (ou taux de promotion) et que l'on soumet à ce conseil d'administration.

Vu les dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver la fixation du ratio des avancements

de grade des agents du CCAS à 100% et ce, pour la durée du mandat 2014-2020.

→ *Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité, la fixation du ratio des avancements de grade des agents du CCAS à 100% pour la durée du mandat 2014-2020.*

2. CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE DANS LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL, CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE SOIN A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014

M. BELATTAR informe qu'un agent remplit les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois (fonctionnaires promouvables) pour prétendre à un avancement de grade d'auxiliaire de soin principal de 2^{ème} classe.

Cet agent, mis à disposition (conformément à la délibération n° 05 du conseil d'administration du 18 décembre 2012), travaille en tant qu'aide-soignante dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Saint-Paul-en-Jarez, géré par la Mutualité de la Loire.

Il vous est proposé de transformer le poste actuel au tableau des effectifs d'auxiliaire de soin de 1^{ère} classe au grade d'auxiliaire de soin principal de 2^{ème} classe.

Aussi, il est proposé d'approuver les propositions de création/suppression de poste telles que présentées ci-dessus.

- Mme DURET s'interroge sur la prise en charge financière de cet avancement de grade.
- M. BELATTAR informe que cet avancement représente un coût annuel chargé d'environ 1 200€ et sera pris en charge uniquement par le CCAS.
- M. BOUCHEREAU demande si cet avancement n'était pas prévu initialement ?
- M. BELATTAR fait part que l'avancement de grade pouvait être possible depuis 2007 mais qu'il a été refusé jusqu'à présent. Cette régularisation a été acceptée par le Président du CCAS afin de respecter l'équité entre les agents puisque l'autre agent avait bénéficié de cet avancement en 2007.
- M. TOUZERY rappelle que dans le privé, l'augmentation d'un salarié se justifie soit pour récompenser son travail, soit parce que le salarié occupe de nouvelles fonctions. Pour autant, pour des raisons d'équité entre les agents, M. TOUZERY émettra un avis favorable.
- Mme DURET estime que cet agent ne méritant pas cet avancement, elle souhaite s'abstenir.
- Mme la vice-Présidente rappelle que l'erreur a été commise en 2007 lors de l'avancement de grade de l'autre agent. Aussi, il serait compliqué de refuser cet avancement au 2^{ème} agent concerné.
- M. CHANAVAT souhaite savoir si c'est l'agent qui demande une promotion ?
- M. BELATTAR explique que chaque année, le centre de gestion transmet la liste des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade. Ensuite, c'est à l'appréciation du Président du CCAS, ou du Maire lorsqu'il s'agit de personnels municipaux, d'accéder ou non aux propositions faites par le CDG. Lors de chaque évaluation annuelle, elle émet un souhait d'avancement de grade.
- Mme DURET fait remarquer que, sans doute mal conseillée, elle n'avait pu bénéficier de ce changement de grade qu'un an avant son départ à la retraite.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités,

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir créer un poste dans le cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux, grade d'auxiliaire de soin principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir supprimer le poste existant sur le grade d'auxiliaire de soin de 1^{ère} classe qui deviendra sans objet.

Il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2014 et suivants.

→ Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à la majorité – une abstention - la création d'un poste dans le cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux, grade d'auxiliaire de soin principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2014.

→ Les membres du Conseil d'Administration approuvent à la majorité – une abstention - la suppression du poste existant sur le grade d'auxiliaire de soin 1^{ère} classe qui deviendra sans objet.

3. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU CCAS AUPRES DE LA MUTUALITE DE LA LOIRE

M. BELATTAR rappelle que 4 agents du CCAS sont conventionnellement mis à disposition de la Mutualité Française de la Loire et interviennent dans la résidence mutualiste du Val Dorlay, à Saint Paul en Jarez. L'actuelle convention a pris effet au 1er janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2015. Elle a été approuvée par le conseil d'administration du 18 décembre 2012.

Cette convention définit le statut des personnels, les responsabilités respectives de l'employeur (le CCAS) et de la Mutualité Française de la Loire, afin que les relations entre les parties soient sécurisées.

Tout d'abord, suite à l'avis favorable de Commission Administrative Paritaire du 17 septembre 2014, portant sur l'avancement de grade d'une auxiliaire de soin de 1^{ère} classe au grade d'auxiliaire de soin principal de 2^{ème} classe, il conviendra de changer les modalités statutaires de cet agent et les modalités de prise en charge financière des deux parties dans la convention de mise à disposition du personnel du CCAS par le biais d'un avenant.

Par ailleurs, dans le cadre de cette convention de mise à disposition du personnel du CCAS auprès de la Mutualité de la Loire, il n'est pas notifié les modalités de prise en charge financière lorsque les agents sont en maladie (ordinaire, professionnelle, en temps partiel thérapeutique, ...). Il conviendra de compléter ces éléments dans le cadre de ce même avenant.

En effet, le Centre Communal d'Action Sociale a souscrit une assurance sur la protection sociale des agents en contrat groupe avec la commune de Saint-Paul-en-Jarez. Dès lors qu'un agent est en maladie, le CCAS perçoit un remboursement de cette assurance groupe. Il conviendrait, lors d'arrêt maladie d'un agent du CCAS, que la Mutualité de la Loire ne finance pas la totalité de poste alors que le CCAS perçoit une indemnité journalière.

Pour se faire, il convient de conclure les éléments suivants lors d'un arrêt maladie d'un agent du CCAS :
Dans tous les cas de figure (cités ci-dessous), durant la période de placement d'un agent en maladie, cités ci-dessous, la Mutualité Française de la Loire (MFL) devra financer la cotisation d'assurance que le CCAS souscrit pour l'agent au taux définis par l'assureur.

Prise à effet à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Cas de figure	Remboursements qui seront déduits lors de la facturation du mois suivant à la MFL.
Placement de l'agent en congé de maladie ordinaire	1 premier mois : 0 % (en raison d'une franchise de 30 jours par arrêt) Le 2^{ème} et 3^{ème} mois : 100% - hors primes et indemnités Du 4^{ème} mois au 12^{ème} mois : 50% (sauf si 3 enfants à charge : 66.66%) - hors primes et indemnités
Placement de l'agent en congé de longue maladie	1^{ère} année : 100% - hors primes et indemnités 2^{ème} et 3^{ème} année : 50% - hors primes et indemnités
Placement de l'agent en congé longue durée	3 premières années : 100% - hors primes et indemnités 2 années suivantes : 50 % - hors primes et indemnités
Placement de l'agent en temps-partiel thérapeutique	100 % du taux d'absence de l'agent, par référence à la quotité de travail déterminé par le Comité médical Départemental - hors primes et indemnités
Placement de l'agent en disponibilité d'office pour raison de santé	50% - hors primes et indemnités (sauf si 3 enfants à charge : 66.66%) - hors primes et indemnités
Placement de l'agent en maladie imputable au service ou en maladie professionnelle	1 premier mois : 0 % (en raison d'une franchise de 30 jours par arrêt) A compter du 2^{ème} mois : 100% - hors primes et indemnités

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition du personnel du CCAS tel que présenté en annexe de ce présent rapport explicatif,

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le projet d'avenant à la convention de mise à disposition du personnel du CCAS auprès de la Mutualité de la Loire tel que proposé en annexe de ce présent rapport explicatif et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser M. le Président à la signer et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

→ Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité, le projet d'avenant à la convention de mise à disposition du personnel du CCAS auprès de la Mutualité de la Loire tel que proposé en annexe du rapport explicatif et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

→ Les membres du Conseil d'Administration autorisent, à l'unanimité, M. le Président à signer et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2014 DU CCAS

Mme la vice-Présidente explique que pour la bonne exécution des opérations budgétaires et comptables de l'exercice, et notamment afin de procéder au remboursement d'avances accordées dans le cadre des commissions permanente, il doit être procédé, sur le budget primitif 2014 du CCAS, aux inscriptions et modifications suivantes :

Section fonctionnement :

Compte 6541:	+ 3 500.00 €
Compte 6562:	+ 6 000.00 €
Compte 6419:	- 9 500.00 €

Cette procédure fait suite à un épurement d'une dette de loyers impayés et son passage en admission en non valeurs. La somme initialement prévue au budget a été supprimée et a dû être réinscrite pour permettre d'honorer les avances accordées par la Commission Permanente. Par ailleurs, cette somme a été augmentée afin de pourvoir faire face à d'éventuelles autres admissions en non valeurs en cours d'année. A noter que ce réajustement, pris sur une autre ligne budgétaire, ne modifie pas le budget global du CCAS.

Vu la délibération n° 01/27022014 du 27 février 2014 portant sur l'adoption du budget primitif du budget principal 2014,

Vu la délibération n° 06/29042014 du 29 avril 2014 portant sur l'approbation de la décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2014

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la décision budgétaire modificative n°02 au budget principal exercice 2014 telle que présentée ci-dessus.

→ Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n° 02 au budget principal exercice 2014, telle que présentée ci-dessus.

Mme la vice-Présidente présente ensuite la situation budgétaire au 1^{er} octobre 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Budgétisé	Réalisé	Disponible
210 216,76€	152 918,54€ soit 72,74%	57 298,62€ soit 27,26%

Recettes :

Budgétisé	Réalisé	Disponible
210 216,76€	89 031,51€ soit 42,35%	121 185,25€ soit 57,65%

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Budgétisé	Réalisé	Disponible
111 192,81€	2 290,86€ soit 2,06%	108 901,95€, soit 97,94%

Recettes :

Budgétisé	Réalisé	Disponible
111 192,81€	8 317,28€ soit 7,48%	102 875,53€ soit 92,52%

5. CONVENTION AVEC LE SECOURS CATHOLIQUE

Depuis deux ans, le conseil d'administration du CCAS a approuvé, lors du vote des budgets primitifs 2013 et 2014, une somme budgétaire au profit de l'association « Secours Catholique » afin d'aider des personnes défavorisées de la commune dans certains achats alimentaires. Le Secours Catholique venait récupérer un mandat administratif au nom d'un fournisseur alimentaire, auprès des services du CCAS et se rendait avec la personne repérée, dans un établissement alimentaire pour acheter les produits nécessaires, selon le montant défini.

Mme la vice-Présidente informe qu'il convenait de formaliser par écrit, sous la forme d'une convention, les conditions de ces aides alimentaires.

- M. BELATTAR rappelle l'existence de la Commission Permanente, composée de 2 membres élus et de 2 membres représentant les associations. Cette Commission permet, à des personnes en difficulté, de les aider dans le règlement de factures impayées telles que les loyers ou relatives à l'énergie. Les règlements sont adressés directement aux organismes concernés. Ces aides sont accordées en fonction du « reste à vivre » et ne portent pas sur de l'alimentaire.
- Mme GARRIAZZO précise que lorsque le CCAS est sollicité par le Secours Catholique, c'est lorsque la personne a déjà bénéficié d'aides du Secours Catholique en cours d'année et que le montant alloué a été atteint. Cela peut aussi se produire lorsque les Restos du Cœur sont fermés.
- M. TOUZERY demande s'il ne serait pas judicieux, afin d'éviter tout problème ultérieur que M. CHALENDARD, représentant du Secours Catholique, ne prenne pas part au vote.
- M. CHALENDARD est d'accord et informe qu'il ne prendra pas part au vote.
- M. BOUCHEREAU souhaite apporter les modifications suivantes sur le projet de convention : suppression du préambule, ce qui permettrait de ce projet puisse être proposé à une autre association si cela se présentait dans le futur ; article 2 : mettre « article 4 » au lieu de « article 9 » dans le dernier paragraphe.
- Mme PERRAUD est d'accord sur la suppression du préambule. Ceci permettrait que cette convention puisse être proposée à une autre association caritative qui viendrait en aide aux habitants de la commune.
- M. BELATTAR précise que cette convention aura une prise d'effet au 1^{er} octobre 2014.

Vu le projet de convention entre le CCAS de Saint-Paul-en-Jarez et le Secours Catholique tel que proposé en annexe de ce présent rapport explicatif,

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le projet de convention entre le CCAS de Saint-Paul-en-Jarez et le Secours Catholique tel que proposé en annexe de ce présent rapport explicatif et prendre effet à compter du 1^{er} octobre 2014 et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser M. le Président à la signer et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

M. CHALENDARD ne prenant pas part au vote,

→ Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité, le projet de convention entre le CCAS de Saint-Paul-en-Jarez et le Secours Catholique tel que proposé en annexe de ce présent rapport explicatif et prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2014 et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

→ Les membres du Conseil d'Administration autorisent, à l'unanimité, M. le Président à la signer et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

6. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DEPUIS LE PRECEDENT CONSEIL

Mme la vice-Présidente annonce que les membres de la Commission Permanente se sont réunis le 19 juin dernier, à l'issue du Conseil d'Administration.

A cette occasion, il a été étudié 2 situations :

1 – Famille avec 3 enfants à charge sollicitant le CCAS pour faire face à des loyers impayés. Cette famille en accession à la propriété mais dont les travaux ont pris du retard se retrouve à devoir rembourser le crédit de leur maison et d'assumer également les loyers de leur logement actuel.

Les membres de la Commission ont décidé d'accorder une avance remboursable de 300€ / 10 mois.

2 – Famille avec 3 enfants à charge sollicitant le CCAS pour des frais de cantine à venir (pour une période de 15 jours) lors de l'hospitalisation de la maman.

Au vu des éléments apportés et des renseignements recueillis, les membres de la Commission ont décidé de ne pas accéder à cette demande.

- Suite à cette présentation, Mme GARRIAZZO en profite pour rappeler l'existence d'un groupe de partenaires sociaux qui se réunissait auparavant et qui permettait d'avoir une vision plus globale sur les personnes en difficulté et connaître ce qui avait été fait pour chacun.
- Mme la vice-Présidente rappelle qu'au début du précédent mandat, il existait aussi un groupe de contact regroupant un médecin généraliste de la commune, l'assistante sociale, un représentant du Secours Catholique et que ce groupe avait également pour mission de faire le point sur toutes les personnes en difficulté de la commune et œuvrer pour les aider. Au départ en retraite de l'assistante sociale, ce groupe n'a pu perdurer car la nouvelle assistante de la commune, pour des raisons de confidentialité, ne souhaitait pas y participer. Aujourd'hui, les choses sembleraient vouloir évoluer de la part de cette personne qui serait disposée à travailler en collaboration avec la commune. Pour autant, rien de concret n'a encore été mis en place. A suivre !
- M. BELATTAR précise que la Commission Permanente est une instance qui est réglementée, tant par la désignation de ses membres qui ont été désignés lors d'un Conseil d'Administration, qu'au niveau également du montant des aides à allouer et par les choix des aides à apporter. Cette instance est totalement autonome et décisionnaire.

7. PROTECTION SOCIALE POUR LES ADMINISTRES N'AYANT PAS DE MUTUELLE

Mme la vice-Présidente fait part d'une proposition reçue de l'organisme GM Prévoyance et Conseil dont le siège social est à St Etienne. Celui-ci propose au CCAS de servir d'intermédiaire et de relais pour proposer à des administrés sans mutuelle, des tarifs préférentiels auprès de 2 mutuelles : MIEL MUTUELLE et PAVILLON PREVOYANCE.

Les administrés auraient le libre choix de la mutuelle. Le CCAS aurait pour mission de leur transmettre le dossier et leur communiquer la procédure à suivre.

- M. BELATTAR informe qu'en 2016, tout employeur sera obligé de proposer systématiquement une complémentaire santé à ses salariés. M. BELATTAR fait part, que suite au constat de différents acteurs sociaux, le quartier des Pins connaît une problématique d'accès aux soins et qu'il doit certainement y avoir des habitants ne possédant pas de complémentaire santé.
- Mme DURET déclare que dans ce quartier les personnes les plus défavorisées bénéficient de la CMU ;

par conséquent, tous leurs frais de santé sont pris en charge et il n'est donc pas nécessaire d'avoir une mutuelle.

- M. BELATTAR précise que cette proposition peut s'adresser à des demandeurs d'emploi ou à des retraités.
- M. BOUCHEREAU serait plus favorable à la possibilité de mise à disposition des tarifs de plusieurs mutuelles et non uniquement à ceux de 2 d'entre elles.
- Mme PERRAUD trouve que cette proposition servirait surtout à faire de la publicité à ces 2 mutuelles et que ce n'est pas le rôle d'un CCAS car il est très difficile de comparer les tarifs proposés.

→ *Suite à ces différents échanges, les membres du Conseil d'Administration décident de ne pas donner suite à cette proposition.*

8. NOEL DES PERSONNES AGEES

Mme la vice-Présidente explique ce qui est aujourd'hui mis en place en faveur des personnes âgées :

- Distribution d'un bon d'achat, pour toute personne de la commune à partir de 70 ans, d'une valeur de 23€, valable chez tous les commerçants et agriculteurs de la commune ; bons d'achats distribués en porte à porte.
En 2013, 482 bons d'achat ont été alloués, pour un montant total de 11.086€
- Organisation d'un goûter, le 2^{ème} samedi après-midi du mois de janvier, à la MTL ; goûter animé, en 2013, par un chanteur (déjà présent en 2012) accompagné d'une chanteuse.
Coût de l'animation : 800€
- Pour les résidents de l'EHPAD, distribution, à l'occasion du repas de Noël, d'un ballotin de chocolats d'une valeur de 13€. En complément à ces 13€, il est accordé 10€ par résident, soit 800€ au total. Ce montant permet de financer les animations qui sont organisées tout au long de l'année à l'EHPAD.

Il est ensuite demandé aux membres du Conseil d'Administration leur avis sur ce qui doit être fait pour les personnes âgées : reconduction de l'actuel, autre ?

- M. TOUZERY demande s'il serait possible qu'il soit indiqué sur ce bon qu'il peut être cédé à une association caritative de la commune ?
- Mme GARRIAZZO répond que cela se fait déjà. En effet, certaines personnes ne souhaitant pas bénéficier pour elles mêmes de ce bon, l'offre au Secours Catholique. Pour Mme GARRIAZZO, il faudrait profiter de la distribution de ces bons, au cours de laquelle les personnes sont très à l'écoute, pour leur proposer d'autres activités, comme des sorties cinéma par exemple.
- M. BOUCHEREAU tient à souligner que cette remise en question de l'existant est une démarche courageuse. Il s'interroge sur cette distribution « systématique » à toute personne sans que des conditions de ressources aient été fixées.
- Mme GARRIAZZO rappelle qu'une personne âgée ayant des revenus confortables peut se trouver dans une situation d'isolement. Elle évoque l'expérience menée dans une autre commune où des jeunes rencontrent des personnes âgées ; rencontres au cours desquelles les personnes âgées racontent les métiers qu'elles ont exercés.
- Mme PERRAUD déclare que donner systématiquement 23€ sans conditions de ressources la dérange mais reconnaît qu'aller à l'encontre des personnes âgées doit être une expérience très riche. Mme PERRAUD propose de maintenir pour cette année ce qui était déjà en place mais d'aller se renseigner dans les autres communes pour voir ce qui est pratiqué, afin de prendre une décision pour l'année prochaine.
- Mme la vice-Présidente déclare que justement, lors d'un conseil communautaire, elle a eu l'occasion de discuter avec le Maire de St Christo en Jarez sur ce sujet. Dans cette commune, il est proposé soit un colis (distribué par les élus), soit un repas (d'une valeur identique au colis) organisé dans la salle municipale par le restaurant présent sur la commune.

- M. BELATTAR, quant à lui, fait part que sur la commune de Bron, il est organisé un repas sur 6 ou 7 dates.
- Mme PERRAUD propose de poser la question directement aux personnes âgées lors de la distribution des bons d'achats.

9. ADHESION DU PERSONNEL DU CCAS AUPRES DU CNAS POUR L'ANNEE 2015

M. BELATTAR annonce qu'en 2015, il est en projet que l'amicale du personnel ne prendra plus en charge la cotisation du CNAS (Comité National d'Action Sociale) auprès du personnel actif et retraité du CCAS (et de la commune). Il conviendra alors d'envisager que le CCAS soit adhérent directement auprès de cet organisme.

10. QUESTIONS DIVERSES

- DON A LA COMMUNE

Mme la vice-Présidente fait part que des scènes d'un film seront tournées le 20 octobre prochain sur notre commune (au niveau du rond point du château Morel). Lors de la rencontre avec la productrice, cette dernière a déclaré qu'un don serait fait au profit de la commune.

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été acté que ce don serait affecté au CCAS.

En fonction de sa valeur (inconnue pour l'instant), il appartient aux membres du CCAS de décider de sa destination.

- CONFIDENTIALITE ET POUVOIR

Suite à l'arrivée d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration, Mme la vice-Présidente fait part que cette assemblée est soumise à la confidentialité des sujets qui y sont abordés.

Concernant les absences lors d'un Conseil d'Administration, un membre peut donner un pouvoir à un autre membre, sous condition de le faire dans le même collège.

- LOYERS IMPAYES

Mme GARRIAZZO demande où est la situation du locataire aux loyers impayés. Mme la vice-Présidente répond que cette situation est suivie de près avec la Trésorerie. Mme la vice-Présidente en profite pour expliquer à M. CHANAVAT que le CCAS est propriétaire de 4 logements situés au-dessus de la ferme aux délices et rappelle tous les travaux qui ont été faits dans les années précédentes et ceux qui restent à faire. M. CHANAVAT demande si les frais engagés pour ces travaux sont amortis par les loyers perçus. Suite à la réponse négative faite par Mme la vice-Présidente, M. CHANAVAT se pose la question de savoir s'il ne serait pas judicieux de vendre cette maison car, pour lui, ce n'est pas le rôle d'un CCAS d'assumer de telles obligations.

La séance de ce Conseil d'Administration est levée à 21 H 45

Le prochain Conseil d'Administration est fixé au jeudi 18 décembre 2014
à 19H30 – salle du Conseil Municipal